

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE RENNEMOULIN

18 octobre 2017- n°35/2017

DATE DE CONVOCAION		14/10/2017
DATE D’AFFICHAGE		14/10/2017
NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	11	
PRÉSENTS	7	
VOTANTS	11	

L’an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Arnaud HOURDIN, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Xavier MONSAINGEON, Jean PICHAVANT, Bernard FEYS,

**Conseillers absents excusés :** Susan SAUNDERS (pouvoir à J. Pichavant), Catherine BAVANT (pouvoir à A. Hourdin), Gerald HAMPEL (pouvoir à L. Clavel), François-Xavier SCHÜTZ (pouvoir à M. Le Poole)  
Formant la majorité des membres en exercice.

M Michel Le Poole a été désigné secrétaire de la séance

**ADOPTION DES TARIFS D’ENTREE ET DES CONSOMMATIONS LORS DE L’ORGANISATION DE CONCERTS DANS LA CHAPELLE SAINT NICOLAS (régie municipale de recettes)**

Monsieur le Maire rappelle que les manifestations organisées par la commune font l’objet d’une régie de recettes, pour l’encaissement des produits de la vente des billets d’entrée et la vente de boissons et consommations à l’entracte.

A ce titre, les recettes perçues à l’occasion de concerts, représentations théâtrales, etc. doivent être strictement encadrées par la détermination de tarifs approuvés par l’assemblée délibérante.

Il est proposé de moduler le **prix de vente des places** selon la catégorie de spectacles :

- Catégorie 1 : exemple : artistes de grande renommée : **35€**
- Catégorie 2 : exemple : artistes de renommée locale : **25€**
- Catégorie 3 : exemple : manifestations d’art et d’essai : **20€**
- Catégorie 4 : exemple : manifestations d’écoles de musique régionale : **15€**

Et de moduler le **prix des consommations** à l’entracte de la façon suivante :

- Boisson alcoolisée ex champagne, kir, sangria (flute ou verre) : **6€**
- Boisson non-alcoolisée ex. jus de fruits, soda (verre) : **3€**
- Amuses-bouches : viennoiseries, canapés (assiette): **4€**

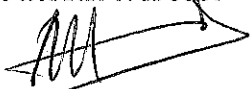
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en voir délibéré, à l’unanimité,

**ADOpte** les prix de vente des places et des consommations tels que précisés ci-dessus.

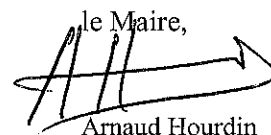
Publiée le : 28/10/2017

Pour extrait conforme

Transmis au contrôle de légalité le : 02/11/2017  
Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CCCT

le Maire, 



le Maire,  
  
Arnaud Hourdin